

Le mode de scrutin,  
votre opinion est fondamentale!

Commission  
spéciale sur la  
Loi électorale

## Questionnaire de réflexion

La Commission spéciale sur la Loi électorale a pour mandat de consulter la population québécoise sur un grand nombre de questions dont le mode de scrutin, la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale et les modalités d'exercice du droit de vote.

Ce questionnaire de réflexion a été conçu afin de vous aider à prendre position sur les changements proposés dans l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, et plus particulièrement sur le projet de révision du mode de scrutin. Vous n'avez pas à le faire parvenir à la Commission.



## Propriétés et effets des modes de scrutin

1. *Différents modes de scrutin ont des propriétés et des effets différents sur la démocratie. Il importe, pour faire un choix éclairé, de savoir où l'on se situe par rapport à ces effets. Les questions suivantes pourront vous accompagner dans cette démarche.*

a) *Le mode de scrutin peut donner priorité à la simplicité de l'exercice du vote ou offrir plus de choix à l'électeur. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

simplicité      choix de l'électeur

b) *Le mode de scrutin peut donner priorité à la représentation des citoyens partageant des idées communes ou à la représentation des citoyens d'un territoire donné. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

représentation territoriale      représentation des idées

c) *Sans changer le nombre de députés par région, on peut diviser le territoire en circonscriptions à un seul député (uninominales) ou en régions électorales à plusieurs députés (plurinominales) basées sur les identités régionales. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

circonscriptions uninominales      régions électorales plurinominales

d) *Le mode de scrutin peut faciliter l'accession des petits partis au Parlement ou ne permettre l'accès qu'à quelques grands partis. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

grands partis      petits partis

e) *Le mode de scrutin peut favoriser l'élection de gouvernements majoritaires généralement stables où la responsabilité des décisions et le rôle de l'opposition sont clairement définis. Il peut aussi favoriser la formation de gouvernements minoritaires ou de coalition, où la recherche de consensus entre les partis est nécessaire. Où vous situez-vous sur cette échelle de valeurs?*

gouvernements majoritaires      gouvernements minoritaires  
ou de coalition

2. *Si vous faites la balance des avantages et des inconvénients associés à chacune des deux grandes familles de modes de scrutin, à quel type de scrutin vous identifiez-vous le plus?*

scrutins à finalité majoritaire      scrutins à finalité proportionnelle

3. *À la lumière de ces réflexions, êtes-vous en faveur d'une réforme du mode de scrutin au Québec?*

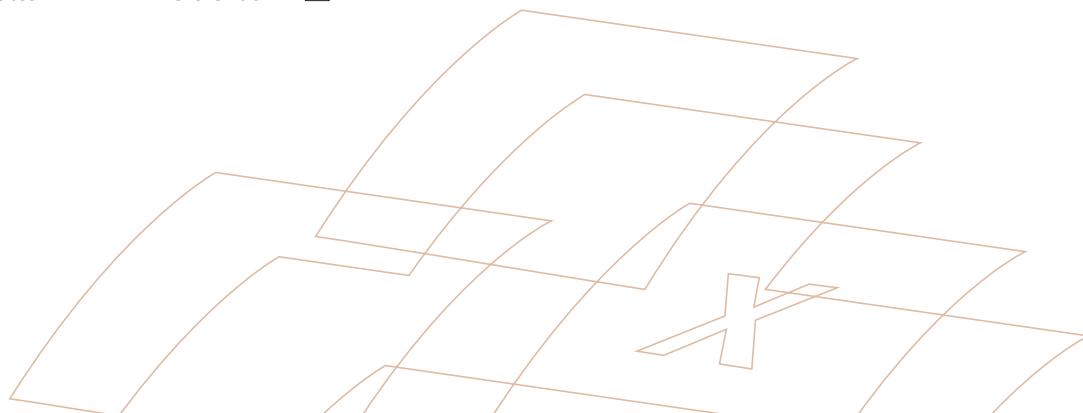
oui  non

## L'adoption d'un nouveau mode de scrutin

Un nouveau mode de scrutin pourrait entrer en vigueur par l'adoption d'une loi à cet effet par les députés de l'Assemblée nationale. Son adoption pourrait également se faire par référendum.

4. *D'après vous, quelle est la façon la plus appropriée pour adopter un nouveau mode de scrutin?*

vote des députés  référendum



### Le nombre de députés à l'Assemblée nationale

Les citoyens du Québec sont actuellement représentés par 125 députés à l'Assemblée nationale. L'avant-projet de loi propose d'en ajouter deux.

#### 1. Selon vous, le nombre de députés proposé (127) est-il :

insuffisant       suffisant       trop élevé

Dans certains modes de scrutin mixtes, il peut arriver que le nombre de députés varie légèrement d'une élection à l'autre afin d'assurer une représentation la plus proportionnelle possible.

#### 2. Accepteriez-vous que le nombre total de députés varie légèrement d'une élection à l'autre?

oui       non

### Le ratio sièges de circonscriptions / sièges de liste

Dans la proposition de l'avant-projet de loi, il y aurait 127 députés, soit 77 députés de circonscription et 50 sièges de liste, pour un ratio de 60 % / 40 %.

#### 3. Ce ratio vous semble-t-il approprié?

oui       non

Si non, devrait-il y avoir :

- plus de sièges de circonscription
- plus de sièges de liste
- exclusivement des sièges de liste et aucun siège de circonscription

### Le nombre de régions électorales

L'avant-projet de loi propose que la compensation soit calculée à l'échelle de régions électorales (districts), au nombre de 24 à 27, comptant pour la plupart trois circonscriptions.

#### 4. Selon vous, à quel niveau devraient être répartis les sièges compensatoires?

- une compensation à l'échelle provinciale
- une compensation régionale avec de grandes régions (de 4 à 9 régions)
- une compensation régionale avec de moyennes régions (de 10 à 19 régions)
- une compensation régionale avec de petites régions (de 20 à 27 régions)

#### 5. Accepteriez-vous que certaines régions électorales regroupent, aux fins du calcul compensatoire, un plus grand nombre de circonscriptions que d'autres (par exemple, l'île de Montréal)?

oui       non

### Le seuil de représentation

L'avant-projet de loi ne prévoit pas de seuil minimum de votes pour permettre aux partis de participer à l'attribution des sièges (seuil explicite). Cependant, le calcul de la compensation dans des régions électorales restreintes impose un seuil effectif à l'échelle du district.

#### 6. Croyez-vous qu'un seuil explicite devrait être imposé pour qu'un parti puisse obtenir des sièges de compensation?

oui       non

Si oui : un seuil provincial relativement bas       un seuil provincial relativement élevé       un seuil régional

### Les choix offerts aux électeurs

L'avant-projet de loi prévoit que le vote exercé par l'électeur servirait à la fois pour l'élection du député de circonscription et pour le calcul de la compensation dans le district.

#### 7. Selon vous, serait-il préférable que l'électeur n'exerce qu'un seul vote ou qu'il puisse voter distinctement pour le candidat de circonscription et pour la liste de parti (deux votes)?

un vote       deux votes

Dans le cas où l'électeur disposerait de deux votes, les listes de partis devraient-elles être ouvertes ou bloquées?

listes ouvertes       listes bloquées

## Le remplacement des députés

L'avant-projet de loi prévoit que les députés de circonscription seraient remplacés dans des élections partielles. Dans le cas de députés de liste, le siège vacant serait offert au prochain candidat éligible sur la liste de parti.

8. *Croyez-vous qu'un siège de liste vacant devrait être offert au candidat suivant sur la liste?* oui  non   
oui, seulement dans le cadre d'une liste ouverte

## La double candidature

L'avant-projet de loi permet la double candidature, c'est-à-dire qu'un candidat peut se présenter à la fois dans une circonscription et sur la liste de son parti dans le district.

9. *Selon vous, la double candidature devrait-elle être permise?* oui  non

## LA REPRÉSENTATION DES FEMMES, DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES ET DES AUTOCHTONES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

1. *Faut-il prévoir des moyens afin d'augmenter la proportion de femmes à l'Assemblée nationale?* oui  non   
*Si oui, jugez-vous les mesures contenues dans l'avant-projet de loi appropriées?* oui  non
2. *Faut-il prévoir des moyens afin d'augmenter la représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale?* oui  non   
*Si oui, jugez-vous les mesures contenues dans l'avant-projet de loi appropriées?* oui  non
3. *Selon vous, devrait-on prévoir des moyens particuliers pour favoriser la représentation des nations autochtones à l'Assemblée nationale?* oui  non

## AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA LOI ÉLECTORALE

### Le jour des élections

1. *Selon vous, quel jour le scrutin devrait-il être tenu?* dimanche  lundi

### Le vote électronique

2. *Êtes-vous favorable à l'utilisation de terminaux électroniques dans les bureaux de scrutin?* oui  non
3. *Croyez-vous que le Directeur général des élections devrait pousser l'étude de nouveaux moyens de votation à distance (Internet, téléphone)?* oui  non

### La carte électorale

4. *Selon vous, le pouvoir discrétionnaire de la Commission de la représentation électorale devrait-il être aboli?* oui  non
5. *Selon vous, un statut particulier devrait-il être accordé aux Îles-de-la-Madeleine et au Nunavik?* oui  non

### Des élections à date fixe

6. *Êtes-vous en faveur de la tenue des élections à date fixe?* oui  non

Pour plus de renseignements sur la Commission ou l'avant-projet de loi, consultez le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assnat.qc.ca/fra/37/legislature1/commissions/csle/index.shtml](http://www.assnat.qc.ca/fra/37/legislature1/commissions/csle/index.shtml) ou communiquez avec M<sup>re</sup> Louis Breault, secrétaire de la Commission spéciale : Téléphone : (418) 643-2722 ou 1 866 DÉPUTÉS Télécopieur : (418) 643-0248 Courriel : [csle@assnat.qc.ca](mailto:csle@assnat.qc.ca)

Ce questionnaire est également disponible à l'adresse : [www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)